

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Masson, M. Bazin, Mme Lacroute,
M. Viala, Mme Trastour-Isnart et M. Diard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article 24 de la Constitution, après le mot : « élus », sont insérés les mots :
« dans des circonscriptions départementales ou infra départementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article porte sur la description de l'Assemblée nationale. Afin de garantir une représentation de qualité de la population française et de prendre en compte la diversité démographique de notre pays, cet amendement propose de constitutionnaliser le mode actuel d'élection dans des circonscriptions électorales situées à l'intérieur d'un département ou correspondant aux limites départementales lorsqu'il n'y a qu'une seule circonscription dans le département.